

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune d'Ambert de créer deux terrains de padel supplémentaires au stade municipal afin de répondre à la demande des pratiquants,

Vu la consultation d'entreprises engagée le 14 janvier 2025, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 28 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1 – Gros œuvre** attribué au groupement constitué par **LAQUET TENNIS – 26210 LAPEYROUSE MORNAY**, pour un montant hors taxes de **68 407.00 euros (variante)**.
- **Lot n°2 – Equipements** attribué au groupement constitué par **LAQUET TENNIS – 26210 LAPEYROUSE MORNAY**, pour un montant hors taxes de **70 950.00 euros**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 20 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250520-DEC2505022-AU
Reçu le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ambert propose une saison culturelle à la salle de spectacle Ambert en scène du 19 septembre 2025 au 28 mars 2026 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche de développement de projets culturels à destination des territoires ruraux et plus particulièrement la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant grâce au volet "**Scène en territoire**"

Considérant que l'aide régionale en fonctionnement peut financer, jusqu'à 60% des dépenses éligibles (artistiques, techniques, de médiation culturelle et d'ingénierie) avec un plafond de 15 000 € ou 30 000 €

Considérant que le montant des dépenses liées à cette opération est de 179.492,96 € TTC et que la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut s'élever jusqu'à 30.000 TTC ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Décide de solliciter la région pour une participation financière au fonctionnement de l'activité culturelle d'Ambert en scène

Le plan de financement relatif à la saison culturelle d'Ambert en scène s'établit comme suit :

- Montant des dépenses éligibles : 179.492,96 € TTC
- Montant des recettes : 36.600 € TTC (Billetterie, locations salle)
- Montant de la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 30.000 € TTC
- Montant payé sur les fonds propres de la commune pour cette saison : 109.392,96 TTC
- Montant de la participation financière du Département : 3.500 € TTC

ARTICLE 2 :

La demande dans le cadre d'une aide financière de l'institution régionale au cours d'un événement sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes offrant la plus large visibilité régionale auprès de la population, sera effectuée conformément à ce coût et à ce plan de financement.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la commune d'Ambert est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 22 mai 2025

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250522-DEC2505023-AU
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Subvention de l'Anah	Aide de la Cocom ALF	Aide de la commune
Laura DELORME et Damien LAURENT 26, avenue du 11 Novembre 63 600 AMBERT	Isolation toiture, murs, plancher et chauffage	61 512,87 €	55 362 €	1 000 €	1 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 22 mai 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20250522-DEC2505024-AU
Reçu le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de l'entreprise IDEX ENERGIES de mettre en place des systèmes isolants (matelas, boîte, calorifuge) pour isoler des points singuliers sur le réseau de chaleur et ses sous-stations, ces travaux étant éligibles aux primes CEE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec l'entreprise IDEX ENERGIES domiciliée 11 rue Maurice Audibert 69800 SAINT PRIEST pour la réalisation de ces travaux d'isolation du réseau de chaleur :

- **Coût des travaux :** 63 342 € HT / 76 010.40 € TTC (TVA 20%)
 - **Estimation Prime CEE** directement déduite du montant TTC à payer à l'entreprise : 76 010.40 €
- Soit un reste à charge pour la Commune nul.

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués en sous-traitance par l'entreprise MC2 domiciliée 23 bis Rue Jules Verne 63100 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.



Fait à AMBERT, le 26 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20250526-DEC2505025-AU
Reçu le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Collectivité de procéder au remplacement des équipements audiovisuels du Cinema,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 17 février 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre de l'entreprise **MEDIATECHNIQUES** domiciliée EGLETONS (19300) décomposée comme suit :

- **Tranche ferme – Equipements Salle 1 :** Montant **64 390 € HT**
- **Tranche Optionnelle – Equipements Salle 2 :** Montant **40 110 € HT**
- **PSE 1 – Contrat de Maintenance :** Montant **2 600 € HT/annuel**

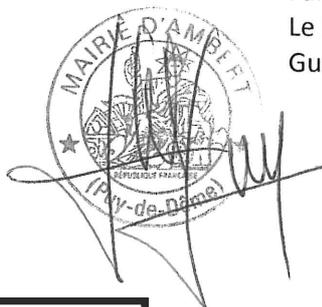
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250526-DEC2505026-AU
Reçu le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Andreï UNGUR pour un appartement de type F3 (n°1) situé 10, rue du Four 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 27 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Andreï UNGUR la caution initialement constituée d'un montant de 368,58 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 mai 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250527-DEC2505027-AU
Reçu le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025